



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce et artisanat

Question écrite n° 5732

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les demandes nombreuses faites par des responsables de petites entreprises concernant les aides de l'ASSEDIC. En effet, un gérant de petite société ne peut, comme tout employé cotisant à cet organisme, percevoir des indemnités. Or ce principe va à l'encontre de ce que préconise le Gouvernement pour faciliter l'ouverture de nouvelles entreprises. Il lui demande si une couverture chômage pourrait être envisagée pour ceux qui créent et génèrent de nouveaux emplois. Cet élément motiverait les nouveaux entrepreneurs même si cette couverture devrait au moins, pendant les deux premières années, avoir un coût dissuasif pour ceux qui ne seraient pas sérieux.

Texte de la réponse

Le régime d'assurance chômage ne couvre pas le risque de perte d'emploi des créateurs d'entreprise et des gérants de sociétés. En effet, la cessation d'une activité indépendante, quelle qu'en soit la cause, n'est pas considérée comme « perte involontaire d'emploi » dans la mesure où cette notion, liée à l'existence d'un lien de subordination qui seul caractérise le contrat de travail, n'existe pas dans l'exercice d'une activité indépendante. D'ailleurs, celle-ci ne se traduit pas par le versement de cotisations couvrant le travailleur indépendant au titre de l'assurance chômage. Toutefois, il convient de remarquer que les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage, dans l'article 14 du protocole du 20 décembre 2002 sur le retour à l'équilibre du régime d'assurance chômage ont confié au Groupe paritaire national de suivi (GPNS) le soin d'étudier « les dispositifs favorisant la création d'entreprises et pouvant conduire à la prise en charge des mandataires sociaux salariés ». Une évolution de la réglementation de l'assurance chômage sur ce point est donc actuellement envisagée par les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5732

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 mai 2003

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3798

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4232